

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes du Chardon Lorrain organise les accueils des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après l'école, et, la restauration scolaire.

Ces services intercommunaux, à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, fonctionnent, en partenariat avec la CAF 54, sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, sur les communes :

- Essey et Maizerais
- Thiaucourt
- Rembercourt sur Mad
- Waville
- Onville
- Tronville
- Arnaville
- Chambley
- Mars la Tour
- Bernécourt en partenariat avec le SIVM de l'Esch au Mad
- Montauville en partenariat avec la commune

La Communauté de Communes souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chacun de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles et sportives.

C'est un temps d'apprentissage de la vie, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité à l'éducation nutritionnelle.

La Communauté de Communes se doit de proposer un service de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, la sécurité et les besoins de chaque enfant.

## **ARTICLE 1 : L'OUVERTURE DES SERVICES D'ACCUEIL**

Pour des raisons de bon sens et de bonne gestion des services publics, la CCCL maintiendra tout service d'accueil, s'il y a **un minimum de 5 enfants présents**.

Dans le cas contraire, **la CCCL se réserve le droit de fermer le service** (chaque trimestre, un comptage sera effectué pour fermer ou ré-ouvrir un service); d'autres solutions pourront être proposées dans la mesure du possible et en fonction du ratio avantages/coûts.

## **ARTICLE 2 : LES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Les horaires de chaque service d'accueil périscolaire sont proposés dès la fin des heures d'école, ils varient donc en fonction des horaires de ces dernières.

Il est demandé **aux familles de respecter les horaires**, de chaque service, afin de ne pas troubler l'organisation du service et des activités pédagogiques.

- a. Accueil périscolaire sur la commune d'ESSEY et MAIZERAIS

Une équipe qualifiée, accueille **les enfants à partir de 3 ans**, au 2 rue Saint Martin, 54470 ESSEY ET MAIZERAIS, **03/83/80/09/28**.

b. Accueil périscolaire, LES 3 AIGLONS, sur la commune de THIAUCOURT

L'accueil périscolaire est situé au-dessus de la poste, rue du Chamoine Marange, 54470 THIAUCOURT, **06 48 66 39 47** ; une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**. La restauration scolaire se déroule à la maison de retraite St Sophie.

c. Accueil périscolaire LES SACS À DOS sur la commune de REMBERCOURT sur MAD

Le service accueille **les enfants à partir de 6 ans** au 2 rue Marie Maussée, 54470 Rembercourt-sur-Mad **07 86 51 30 90**. La restauration scolaire se déroule au Collège F Buisson à Thiaucourt.

d. Accueil périscolaire, LES P'TITS ORCHID'S, sur la commune de WAVILLE

L'accueil périscolaire est situé 24 rue Joyeuse, 54890 WAVILLE, **06 48 66 39 82**, une équipe qualifiée accueillent **les enfants de 3 à 11 ans**.

e. Accueil périscolaire, LES ARTS AUX MILLES PATTES, sur le Val de Mad

L'accueil périscolaire est situé à l'école du Val de Mad, 54890 Onville, **09 63 05 96 54** ; une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**.

f. Accueil périscolaire LES PETITES GRAINES VERTES sur la commune de Tronville

L'accueil périscolaire est situé Grande rue, 54800 Tronville, **06 45 06 36 58** dans la salle polyvalente, une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**.

g. Accueil périscolaire CHAMP DE BLÉ sur la commune de Chambley

L'accueil périscolaire est situé derrière l'école, rue de l'église, 54 890 Chambley, **07 86 50 13 93** ; une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**.

h. Accueil périscolaire LES MARSUPIAUX sur la commune de Mars La Tour

L'accueil périscolaire est situé Place Jeanne d'Arc, 54800 Mars la Tour, **03 82 21 49 65**, une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**.

i. Accueil périscolaire à Montauville

L'accueil périscolaire est situé 150 rue du Bois le prêtre, 54700 Montauville, **06 32 94 76 24**, une équipe qualifiée accueille **les enfants de 3 à 11 ans**.

### ARTICLE 3 : LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Chaque structure d'accueil mise en place par la CCCL est inscrite dans un Projet Éducatif de Territoire.

**Le projet éducatif territorial favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.**

Il est consultable sur le site internet de la CCCL, [www.cc-chardonlorrain.fr](http://www.cc-chardonlorrain.fr) .

### ARTICLE 4 : L'INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les services de garderie et de restauration doit être au préalable inscrit auprès de la responsable de l'accueil périscolaire dont l'enfant dépend.

**Cette inscription est obligatoire**, et valable pour la durée de l'année scolaire concernée, dans la limite des places disponibles.

Les accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles.

**Le dossier d'inscription périscolaire** est disponible auprès de chaque responsable d'accueil, et sur le site internet de la CCCL, [www.cc-chardonlorrain.fr](http://www.cc-chardonlorrain.fr).

Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Ce document devra être signé par le(s) responsable(s) de l'enfant et remis au responsable de l'accueil périscolaire.

### **ARTICLE 5 : L'ADHESION**

Chaque famille, qui souhaite profiter de tous les services d'accueil périscolaire et extrascolaire mis en place par la Communauté de Communes, devra s'acquitter, avec sa 1<sup>ère</sup> facture, d'une **adhésion annuelle et familiale de 20 € (10 € à compter du mois de février)**.

**Cette adhésion permet à la famille de prétendre à des tarifs soumis aux Quotients Familiaux.**

### **ARTICLE 6 : LA FRÉQUENTATION**

**Le rythme de fréquentation doit être déterminé avec la responsable de l'accueil fréquenté.**

Il peut être continu (chaque jour de la semaine) ou discontinu (certains matins, ou certains soirs, ou pendant le temps de midi).

Chaque service a une capacité d'accueil qui dépend du nombre d'adultes présents pour l'encadrement des enfants ; les enfants ayant un rythme régulier seront prioritaires par rapport aux enfants qui viendraient de manière occasionnelle.

### **ARTICLE 7 : LES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE**

Le personnel de l'accueil périscolaire participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs et de repos, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, et jusqu' au retour des familles.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Les autres enfants et leur tranquillité
- Le personnel encadrant

Tout accident, incident, ou autre disfonctionnement sera relaté par une fiche qui sera transmise au service Petite Enfance/Jeunesse de la CCCL. Il sera traité par l' élu délégué au périscolaire qui décidera de la suite à donner.

Tout manquement aux règles donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- avertissement oral auprès de l'enfant et des parents
- avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement ne s'améliore pas
- exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires après convocation des parents.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le non paiement du prix des prestations (repas ou coût de l'accueil) pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 8 : RESTAURATION SCOLAIRE**

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire, Api restauration.

Les menus sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire ainsi que sur le site internet de la CCCL.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé « PAI », réalisé par le médecin scolaire.

Conformément à un usage général, des repas « sans viande » seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

## **ARTICLE 9 : LES MERCREDIS EDUCATIFS**

**Les Mercredis éducatifs**, sont mis en place sur Chambley, Onville et Thiaucourt pour offrir un accueil complémentaire aux nouveaux rythmes scolaires, école le mercredi matin, et pour répondre aux besoins d'accueil des familles.

La CCCL mettra en place, un transport gratuit dès la fin de l'école, pour permettre à chaque enfant, de rejoindre un lieu d'accueil. C'est à la famille de venir rechercher son (ses) enfant(s), sur le lieu d'accueil.

En fonction du nombre d'inscriptions par regroupement, voire même par commune, l'organisation des mercredis éducatifs pourra être adaptée et optimisée.

Pour des raisons de bonne organisation, les enfants seront accueillis, soit pour le temps du repas, soit l'après midi, soit repas et après midi. Il convient de respecter les horaires, dans le cas contraire, la plage complète sera facturée : **le départ ou l'arrivée d'un enfant pourra se faire entre 13h30 et 14h.**

En dehors de ces heures, les locaux ne sont pas accessibles aux familles.

## **ARTICLE 10 : TARIFICATION**

### **a. L'accueil périscolaire et mercredi éducatif**

Septembre 2016									
QUOTIENT FAMILIAL		PÉRISCOLAIRE					MERCREDI		ACCUEIL DE LOISIRS
de	à	MATIN	MIDI	SOIR 1	SOIR 2	SOIR 2 bis	AVEC REPAS	SANS REPAS	SEMAINE
0	430	1,5 €	3,85 €	1,57 €	2,14 €	2 €	7 €	4 €	35 €
431	650		4,2 €						
651	800	1,55 €	4,55 €	1,68 €	2,51 €	2,37 €	7,8 €	4,5 €	39 €
801	950	1,6 €	4,9 €	1,79 €	2,88 €	2,74 €	8,6 €	5 €	43 €
951	1100	1,65 €	5,2 €	1,9 €	3,25 €	3,11 €	9,4 €	5,5 €	47 €
1101	1250	1,7 €	5,45 €	2,01 €	3,62 €	3,48 €	10,2 €	6 €	51 €
1251	1400	1,75 €	5,7 €	2,12 €	3,99 €	3,85 €	11 €	6,5 €	55 €
1401	1550	1,8 €	6 €	2,23 €	4,36 €	4,22 €	11,8 €	7 €	59 €
1551	1700	1,85 €	6,25 €	2,34 €	4,73 €	4,59 €	12,6 €	7,5 €	63 €
1701	1850	1,9 €	6,5 €	2,45 €	5,1 €	4,96 €	13,4 €	8 €	67 €
1851	2000	1,95 €	6,75 €	2,56 €	5,47 €	5,33 €	14,2 €	8,5 €	71 €
2001		2 €	6,99 €	2,67 €	5,84 €	5,7 €	15 €	9 €	75 €

\*Soir 2 bis pour les accueils de Thiaucourt et Tronville

Soir 1 : c'est 1h30 d'accueil dès la fin de l'école

Soir 2 : c'est le temps d'accueil de la fin de l'école jusqu'à la fermeture de l'accueil.

**Le quotient familial qui sera donné à l'inscription, sera valable pour le reste de l'année scolaire.**

**Une réduction de -50% sera faite si au moins 3 enfants d'une même famille sont inscrits et fréquentent le même mois le service périscolaire (la réduction se ferait par mois, sur l'enfant ayant le plus faible montant facturé).**

Un **surplus de 10%** sera mis en place pour les familles extérieures au territoire de la CCCL, si aucune convention\* de partenariat n'est signée avec la collectivité d'origine (\**uniquement dans le cadre du service d'accueil périscolaire*).

## **b. L'accueil exceptionnel**

<b>TARIF PAR HEURE D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF FORFAIT MIDI</b>
<b>4.50 €</b>	<b>8.50 €</b>

L'équipe éducative demandera **un planning prévisionnel** d'accueil qui pourra être modifié 24 h avant pour l'accueil du matin et du soir ; 48h avant pour le temps du midi.

**Sans respect du délai de prévenance, le temps d'accueil sera facturé** (sauf en cas d'hospitalisation). **Les repas non pris le jour de l'absence ne pourront pas, pour des raisons d'hygiène, être récupérés par les familles.**

En cas d'empêchement impondérable (pas de transport, enseignant malade, le repas ne sera pas facturé).

La tarification pourra être réévaluée, chaque année par délibération du Conseil Communautaire, pour tenir compte à minima, de l'évolution du coût de la vie.

### **ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Chaque mois, une facture sera adressée aux familles par l'intermédiaire de la Trésorerie de Thiaucourt.

Le règlement sera adressé directement à la trésorerie 7 rue de Verdun à Thiaucourt 54470, aucun règlement ne sera accepté par le personnel périscolaire.

Le règlement se fait soit par :

- chèque, espèces, CESU (édité au nom du responsable légal de l'enfant)
- TIPI télépaiement

### **ARTICLE 12 : INFORMATIONS PRATIQUES**

#### **• Responsabilité et assurance :**

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat de responsabilité civile.

#### **• Santé**

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la CCCL, par son Président, est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins 1<sup>ers</sup> secours) suite à un accident survenu à un enfant.

En cas d'événement grave, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires ; la famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

**Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments.**

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

#### **• Sécurité**

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel de l'accueil.

Le soir : les enfants sont récupérés par leur famille ou les personnes majeures autorisées auprès du personnel

**Aucun enfant ne pourra repartir seul de l'accueil périscolaire.**

#### **• Objets personnels**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeurs. En cas de perte, de vol, ou, de destruction, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée.

Tout apport d'objet dangereux est proscrit !

## ARTICLE 14 : LES DEVOIRS SCOLAIRES

L'équipe d'animation n'a pas pour missions d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer seul dans un endroit calme, sous la surveillance et **non le contrôle** d'un animateur.

&

L'inscription aux activités et aux repas entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et des prérogatives qui y sont rattachées.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- aux personnels de l'accueil périscolaire
- aux familles utilisatrices du service.

Le présent règlement est adopté par le Conseil communautaire du 25/05/2016.

Il pourra être modifié à tout moment par la CCCL, dans ce cas une copie des articles modifiés sera transmise aux familles.

Olivier JACQUIN  
Président de la CCCL

